



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

---

2018/1

## **MAIRIE DE PEYRENS**

### **PROCES VERBAL**

#### **Séance du Conseil Municipal du 7 février 2018 à 18 heures 15,**

Le Conseil Municipal de la commune de Peyrens légalement convoqué s'est rassemblé à la Mairie lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, le Maire.

**Conseillers municipaux en service : 11.**

**Convocation CM en date du : 02/02/2018.**

**Affichage en date du : 08/02/2018**

**Publication du : 08/02/2018**

**Présents :** AVERSENG Jean-Luc, BONNEFON Danielle, BRUNEL Jérôme, CAROL Catherine, Hubert CHARRIER, ESTEVE Etienne, GARRIGUES Richard, GUGLIELMI Valérie, LEVEQUE Nadine, ROCHAS Hélène, SOLOVIEFF Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire :** ROCHAS Hélène.

#### **Ordre du jour :**

- 1) Délibération pour valider l'autorisation de mandater ¼ des investissements engagés (avant le vote du budget 2018).
- 2) Délibération pour valider le montant à budgétiser avant le BP 2018 pour la passation de l'acte de la vente des garages de Mr LASSERRE à la commune.

- 3) Délibération pour la création d'un groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public.
- 4) Informations diverses.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

**1) Délibération pour valider l'autorisation de mandater ¼ des investissements engagés (avant le vote du budget 2018).**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de pouvoir mandater les petits investissements nécessaires au bon fonctionnement de nos bâtiments communaux.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 170.228,00 €  
(Hors chapitres 16, 204, 040).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Chapitre 20 : 4.163,00 €
  - Chapitre 23 : 166.065,00 €
- Total : 170.228,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 42.557,00 € ( $\leq 25 \% \times 170.228,00 \text{ €}$ ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2) Délibération pour valider le montant à budgétiser avant le BP 2018 pour la passation de l'acte de la vente des garages de Mr LASSERRE à la commune.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 201/740//3.1, en date du 27/11/2017, par laquelle le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle U 582, appartenant à Mr LASSERRE Guy, sise 6 place de l'Europe à Peyrens, pour un montant de 10.000,00 € (dix mille euros).

Il indique qu'il convient de prévoir cet investissement et de valider une ouverture de crédits à l'article 2138 « autres constructions » pour un montant de :

- Prix de l'acquisition : 10.000,00 € TTC
- Frais d'actes (estimation) : 2.000,00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'investissement proposé ci-dessus, à savoir l'acquisition de garages pour un prix de 10.000,00 € TTC ainsi que les frais d'acte s'y rattachant pour un montant approximatif de 2.000,00 € TTC ;
- **Décide** que cet investissement fera l'objet d'une ouverture de crédits à l'article 2138 « autres constructions » pour un montant de : 12.000,00 € TTC ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la passation de l'acte d'acquisition.

**La présente délibération sera reprise au budget primitif 2018.**

**3) Délibération pour la création d'un groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et ses communes membres ont de besoins communs en termes de maintenance de l'éclairage public.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération n°20170165 en date du 12 décembre 2017, à créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance de l'éclairage public.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer à ce groupement de commande en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance de l'éclairage public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADHERE** au groupement de commande en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance de l'éclairage public dont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera le coordonnateur.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**AUTORISE** le groupement de commandes ainsi constitué à lancer un marché ayant pour objet la maintenance de l'éclairage public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **4) Informations diverses :**

- Comptes rendus du Conseil des Maires du SIMEP et du conseil d'écoles du regroupement du SIMEP :

- Conseil des maires du 02/02/2018 : Mr le Maire informe l'assemblée de la réunion des maires du SIMEP ayant pour objet de se positionner quant aux rythmes scolaires. Il indique qu'après en avoir débattu les maires des communes de Peyrens, Puginier et Souilhe ont opté pour rester à la semaine de 4 jours et demi et que Mme le Maire de La Pomarède a fait part de la position de son conseil municipal pour un retour à la semaine de quatre jours, cependant qu'il se plierait à la décision de la majorité du SIMEP. Il a donc été décidé de rester sur une semaine de 4 jours ½, dès lors que l'Etat continue de dispenser ces aides pour le périscolaire.

- Conseil d'école du 06/02/2018 : Mr Richard GARRIGUES rend compte du conseil et des débats concernant les rythmes scolaires. Il indique que les parents d'élèves se sont prononcés à 45% pour la semaine de 4 jours 1/2, contre 55% pour la semaine à 4 jours.

En ce qui concerne les institutrices, celles du primaires indique que pour l'efficacité dans le travail elles préfèrent la semaine de 4 jours ½, par contre les institutrices des maternelles précisent que pour les petits la semaine des 4 jours est plus adaptée.

Après en avoir délibéré la semaine des 4 jours ½ est plébiscitée à 13 voix contre 4.

Mr GARRIGUES ajoute qu'il est prévu de faire un nouveau sondage l'année prochaine.

Il a été demandé à la commune de bien vouloir prévoir le remplissage du bac à sable de l'école de Peyrens aux beaux jours.

Le conseil prend acte de ces comptes rendus et demande à Mr le Maire de notifier la décision de Peyrens, de rester à la semaine de 4 jours ½, à Mme la Directrice de l'Académie.

- Ecole de Peyrens :
  - Il est décidé de couper les pins de la cour de l'école en raison de l'infestation et de la prolifération des chenilles processionnaires. Il sera décidé ultérieurement d'une éventuelle replantation d'arbres. La commission des travaux se rendra sur place pour examen de la situation.
  - Prochain conseil syndical du SIMEP mercredi 14/02/2018.
  
- Aménagement cœur de Village : Mr le Maire rend compte de la réunion de passation du dossier d'«Aménagement Cœur de Village» initié avec l'ATD 11 et donc la maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet CETUR. Il indique que le levé topographique de la Grand'rue et de la rue de la croix a été réalisé par le Cabinet Valoris, mais que le cabinet CETUR va commander celui de la rue Saint-Joseph, dans le cadre où la subvention demandé au Département sur la RD 58 serait acceptée ; cela nous permettrait de prévoir cette partie en tranche optionnelle de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux pour l'appel d'offre.  
Il précise également que l'ATD a recruté une architecte afin d'apporter un complément à leur prestations, dont les conseils sont gratuits.  
Mr le Maire propose de la consulter sur un autre dossier en l'occurrence pour la couverture éventuelle de la salle Simon Géli. Le conseil approuve.
  
- Le tournesol : Mr Jean-Luc AVERSENG indique que les plants obtenus auprès de la pépinière du Département par l'association du Tournesol seront utilisés par leur prestataire pour l'aménagement du triangle séparant la rue du Moulin et la rue du Château d'eau.

La séance est clôturée à 19 heures 05.